**6959 : résumé**

Le projet de loi modifie la loi du 18 décembre 2009 relative à la construction de la deuxième phase du Laboratoire National de Santé à Dudelange. Cette loi prévoyait notamment, dans son article 1er, l’installation du laboratoire de radiophysique de la direction de la Santé, division de la radioprotection.

Or, le Gouvernement luxembourgeois a adopté le 15 octobre 2014 un nouveau plan d’intervention d’urgence en cas d’accident nucléaire. Ce nouveau plan prévoit une zone d’évacuation dans un rayon de 15 kilomètres à partir de la centrale nucléaire de Cattenom. Étant donné que Dudelange se trouve dans cette zone d’évacuation et que le laboratoire de radiophysique est le seul laboratoire à pouvoir effectuer des mesurages de radioactivité, la décision de ne pas déloger ce service de la Ville de Luxembourg s’impose.

La deuxième phase du Laboratoire National de Santé à Dudelange se trouvant en construction, le Gouvernement a réfléchi à une nouvelle affectation des locaux initialement destinés à accueillir le laboratoire de radiophysique.

Il s'avère que l’*«* *Integrated Biobank of Luxembourg* *»* (IBBL) est à la recherche d’infrastructures adéquates, étant donné qu’elle est actuellement logée dans des pavillons modulaires et que les surfaces et infrastructures sont devenues insuffisantes pour permettre le développement de ses activités.

Il est dès lors proposé de procéder, dans le cadre de la deuxième phase du Laboratoire National de Santé à Dudelange, aux aménagements nécessaires pour pouvoir y accueillir l'IBBL, qui disposera de 965 m2 pour l'aménagement de bureaux et de laboratoires au 3ème étage et de 380 m2 pour stockage au 1er étage.